

Publié le 24-9-15



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Septembre 2015
NUMERO SPECIAL N° 57



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....3
Arrêté préfectoral n° 91/2015 du 23 septembre 2015 abrogeant l'arrêté n° 89/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, ainsi que toutes activités nautiques à proximité des îles Saint-Marcouf à la suite du naufrage du voilier « Marie Madeleine ».....3

DIVERS.....3
DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT.....3
Arrêté du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.....3

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 91/2015 du 23 septembre 2015 abrogeant l'arrêté n° 89/2015 réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, ainsi que toutes activités nautiques à proximité des îles Saint-Marcouf à la suite du naufrage du voilier « Marie Madeleine »

Considérant que le voilier « Marie Madeleine » immatriculé CN 666836 a fait naufrage le 09 septembre 2015 près des îles Saint-Marcouf, Considérant que le renflouement du voilier a été réalisé le 20 septembre 2015,

Article unique : L'arrêté n° 89/2015 du 18 septembre 2015 est abrogé.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer, le commissaire en chef de 2ème classe, chef de la division « action de l'État en mer » : Tanneguy ROCHE

◆
DIVERS
◆

Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté du 14 septembre 2015 donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2015 nommant M. Michel GUERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie à compter du 14 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 portant délégation de signature de la préfète de la Manche au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de Basse-Normandie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GUERY, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 8 septembre 2015 pourra être exercée

- au domaine des sites et paysages (article 2-1) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service, ou par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 2-2) :
 - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources environnementales,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Annie MAGNIER ou M. Denis RUNGETTE, adjoints au chef de service,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNIER et M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, coordinateur espaces naturels,
- aux domaines des risques naturels, de la sécurité des ouvrages hydrauliques, du stockage souterrain d'hydrocarbures, des déchets et des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (articles 2-3, 2-4, 2-6, 2-8 et 2-13) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques,
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- aux domaines des mines et carrières et des installations classées (articles 2-5 et 2-7) :
 - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels, ou par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité territoriale de la Manche,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAGNEAUX et ROPTIN, par Mmes Sylvie BOUTTEN, Nathalie DESRUELLES ou Isabelle FREBOURG, adjointes au chef de service,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-9 à 2-12) :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service énergie, construction, logement, aménagement par intérim,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par MM. François ANFRAY ou Cyrille GACHIGNAT, adjoints au chef de service,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-14) :
 - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, infrastructures,
 - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, ou M. Nicolas PUCHALSKI, adjoints au chef de service ou par MM. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 2-15) :
 - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,
 en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandrine HERICHER, Florence MAGLIOCCA, Sylvie GUERDER ou MM. Pascal JOUIN, Jérôme DOREY, Xavier BURES.

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Caen, le 14 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur régional de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
par intérim,

Michel GUERY

